



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



CCAS

■ **DIRECTION DE LA SOLIDARITE**
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à quatorze heures trente.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 22 septembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Sophie AMAR
Madame Geneviève CARPE
Madame Sabrina ABCHICHE
Monsieur Gheorghe NUNU
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Madame Marie-Hélène FORHAN
Madame Asma ASHRAF

Excusé(e)s :

Madame Mylène BENOLIEL

Absent(e)s :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 22 septembre 2023

P.V DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 septembre 2023

Ouverture de la séance à 15h30. Emargement réalisé, 1 pouvoir donné. Le quorum est atteint (11 présents / 1 excusés / 1 absent)

Chacun des points inscrits à l'ordre du jour fait l'objet d'une lecture par Monsieur Laurent JEANNE ou Madame MUSSOTTE-GUEDJ et d'une proposition de vote pour ceux nécessitant la signature d'une délibération.

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 8 juin 2023 est **approuvé à l'unanimité**.

- **Point n°1 : Affectation des résultats des comptes administratifs 2022 et budgets supplémentaires aux budgets primitifs 2023 du CCAS.**

Monsieur JEANNE donne la parole à Mme MUSSOTE-GEUDJ qui procède à la lecture du rapport.

Après en avoir rappelé les principaux éléments et demandé si les budgets supplémentaires appelaient à des questionnements ou des remarques, Monsieur JEANNE soumet au vote les délibérations. Après avoir délibéré, le résultat des votes exprimés est 12 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°2 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57**

Monsieur JEANNE rappelle les termes du rapport et souligne que la Ville a aussi voté en conseil municipal le passage à la nomenclature M57.

Madame AMAR précise que la M57 n'apportera que peu de changements. Néanmoins, elle permettra :

- une fongibilité renforcée des crédits dans la mesure où le Conseil d'Administration pourra donner délégation au Président du CCAS pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,
- l'amortissement des immobilisations au prorata temporis dès leur acquisition,
- l'élargissement des cas d'inscription obligatoire de provisions et de dépréciations.

Monsieur JEANNE soumet cette délibération au vote. Après avoir délibéré, le résultat du vote exprimé est 12 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°3 : Convention cadre de mise à disposition de données statistiques d'observation territoriale entre le conseil départemental du Val-de-Marne et le CCAS de Champigny sur Marne**

Monsieur JEANNE présente le rapport et souligne que ce partenariat permettra de disposer de données statistiques particulièrement riches de notre territoire et ainsi d'orienter au mieux les politiques municipales.

Monsieur Laurent JEANNE soumet cette délibération au vote. Après avoir délibéré, le résultat du vote exprimé est 12 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°4 : Organisation de la semaine Bleue au sein des résidences autonomie - du 2 au 8 octobre 2023**

Madame MUSSOTTE-GUEDJ indique que cette délibération permet de présenter le déroulé, les dates, le budget et les partenaires associés à l'organisation de la « Semaine Bleue » en 2023.

Elle souligne que thème de l'édition 2023 « Vieillir ensemble, une chance à cultiver » doit être suivi d'actions intergénérationnelles pour permettre de faire prendre conscience à nos anciens, comme à nos jeunes que c'est un avantage que de vieillir ensemble.

Il est rappelé la nécessité d'anticiper les événements, notamment pour la programmation des « jeudi-cinéma » qui donne droit au classement « art et essai » par le Centre National du Cinéma.

Madame BIBARD précise que lors de la clôture de la « Semaine bleue », qui aura lieu à la MPT Youri Gagarine, seront diffusés un film qui fera l'objet d'une discussion/débat ainsi qu'une présentation de la saison culturelle de la Ville.

Monsieur JEANNE soumet cette délibération au vote, et après avoir délibéré, le résultat du vote exprimé est de 12 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°5 : Participation à l'évènement national « DUODAY 2023 » le 23 novembre 2023**

Monsieur JEANNE présente le dispositif DUODAY. Cet événement, dont la finalité est de sensibiliser à la différence est renouvelé.

Monsieur JEANNE soumet cette délibération aux votes, et après avoir délibéré, le résultat du vote exprimé est 12 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°6 : Prise en charge des frais engagés par les agents territoriaux titulaires et non titulaires du Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre du service, de la formation statutaire obligatoire ou de perfectionnement pour le déplacement, la restauration et l'hébergement**

Monsieur JEANNE précise qu'il s'agit d'une délibération identique à celle prise par la Ville pour ses agents. Cette délibération permet la prise en charge des déplacements, de la restauration et de l'hébergement des agents du CCAS dès lors qu'ils ont lieu dans un cadre professionnel.

Monsieur JEANNE soumet cette délibération au vote, et après avoir délibéré, le résultat du vote exprimé est 12 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°7 : Remise de dette contractée envers le CCAS de la Ville de Champigny-sur-Marne**

Monsieur JEANNE rappelle les termes du rapport et laisse la parole à Monsieur MONTEIL. Celui-ci précise que la situation avait été présentée au conseil d'administration de juin lors duquel une remise partielle avait été proposée compte tenu des faits à l'origine de la dette. Suite aux remarques des membres du conseil d'administration qui avaient notamment relevé la fragilité sociale de la personne, la situation est présentée une nouvelle fois et il est proposé une remise totale de dette.

Monsieur JEANNE soumet cette délibération au vote, et après avoir délibéré, le résultat du vote exprimé est 12 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°8 : Bilan du Noël de la solidarité 2022 et organisation pour 2023**

Madame MUSSOTTE-GUEDJ rappelle les termes du rapport. Elle présente l'organisation de l'évènement pour cette année et notamment le fait que la participation sera limitée à 230 familles.

Madame AMAR s'interroge sur la manière retenue pour limiter la participation à l'évènement. Madame BRECHETEAU précise que les inscriptions auront lieu sur 1 semaine (et non sur 2 semaines comme précédemment). Par ailleurs, la capacité d'accueil a été augmentée de 80 familles dans l'éventualité où il y aurait davantage d'inscriptions que l'an dernier. Monsieur RAIMBAULT indique que l'administration saisira le Conseil d'administration et/ou les élus en tant que de besoin en cas de difficulté dans l'organisation de cet évènement.

Madame BRECHETEAU souligne l'attention portée à la cohérence des animations et des activités proposées lors de l'évènement et en particulier vers :

- une sensibilisation au bien manger et à l'équilibre alimentaire, qui sont en lien avec d'une part le réseau « précarité alimentaire » animé par le CCAS et la formation Alim'Activ de coordination de ce réseau (financé 1 an par l'ARS),
- la prise en compte de la participation d'un public d'adolescents, et pas uniquement de jeunes enfants (ex : mise en place d'un atelier manga).

Monsieur JEANNE soumet cette délibération au vote, et après avoir délibéré, le résultat du vote exprimé est 12 voix POUR, aucune voix CONTRE et aucune abstention.

Adoptée à l'unanimité

- **Point n°9 : Pour Information – Convention de mise à disposition de locaux et de droit d'occupation précaire entre le CCAS de Champigny-sur-Marne et l'association France Alzheimer VAL-DE-MARNE pour la mise en place d'une Halte-relais au sein des résidences autonomie**

Monsieur JEANNE donne la parole à Madame CARPE qui présente le dispositif. Elle précise qu'il résulte de sa rencontre avec Mme HOURCADE, présidente de France Alzheimer Val-de-Marne lors de la « Caravane de aidants ». Mme HOURCADE avait alors émis le souhait d'organiser des haltes relai dédiées aux aidants et aux patients. Une mise en relation avec la direction de la solidarité a pu ainsi être faite. Il en a résulté la mise à disposition de locaux pour mettre en place une halte-relai au sein de la Résidence Talamoni.

Madame BIBARD confirme l'intérêt de ces haltes relai qui ont une approche globale de la maladie. Elles permettent une prise en compte de la singularité de la personne malade. Pour qu'elles se fassent dans les meilleures conditions, deux espaces adaptés sont organisés. Un premier espace est prévu pour les malades accompagnés par un thérapeute. Parallèlement, un autre espace est organisé pour les aidants accompagnés par un psychologue. Ainsi, deux salles distinctes seront mises à disposition de France Alzheimer Val-de-Marne au sein de la résidence autonomie Talamoni.

Madame CARPE souligne que cette organisation permettra tant aux patients mais surtout aux aidants d'être en tranquillité et à proximité de leurs proches lors des échanges qu'ils pourront avoir avec le psychologue de l'association.

Madame MUSSOTTE-GUEDJ précise qu'elle souhaiterait que ce type de convention de mise à disposition se multiplie pour permettre d'autres actions partenariales. Madame BIBARD souligne qu'une récente réunion de bilan de la caravane des aidants a déjà nourri cette réflexion autour de la création d'un réseau inter-partenaires qui serait piloté par le CCAS.

- **Point n°10 : Pour Information – Dispositif d’accompagnement à la cessation de l’activité « aide à domicile » au sein du CCAS**

La parole est donnée à Monsieur RAIMBAULT qui annonce aux membres du conseil d’administration la fin de l’activité « aide à domicile » du CCAS pour le 1^{er} juillet 2024.

Il précise que le premier élément qui a conduit à cette décision est la baisse continue du nombre de bénéficiaires du service. Cette baisse est liée au fait que notre offre est très en deçà de ce que les entreprises privées ou les associations peuvent proposer aux personnes (prises en charge le week-end ou en soirée). Le deuxième élément est que la plus-value du CCAS apparaît de moins en moins évidente. En effet, différents acteurs sur le territoire sont également habilités à l’aide sociale et pratiquent des tarifs comparables aux nôtres.

Madame BIBARD souligne un 3^{ème} élément dans la prise de cette décision. Il s’agit de l’enjeu des ressources humaines et des difficultés pour recruter du personnel qualifié et qui s’engage durablement. Sans recrutement complémentaire, il était impossible de répondre à de nouvelles demandes, voir des interventions étaient supprimées, car du personnel absent non remplacé et encore moins de proposer des prestations en soirée ou les week-ends.

Monsieur RAIMBAULT explique que c’est pour l’ensemble de ces raisons que le CCAS opte pour la mise en place d’un Service Seniors qui regroupera les Résidences autonomie et le développement d’une nouvelle mission de veille sociale dédiée spécifiquement aux personnes isolées. Il sera proposé aux usagés isolés du PAAD de s’inscrire de le registre communal des personnes âgées isolées.

Monsieur RAIMBAULT informe les membres du conseil d’administration que le dispositif d’accompagnement à la cessation de l’activité des aides à domicile du CCAS a été organisé de telle façon qu’un accompagnement de chaque usager et de chaque agent vers d’autres prestataires ou postes de travail sera finalisé pour la fin juin 2024. La Direction des Ressources Humaines organise déjà des rencontres individuelles avec les agents du service afin de trouver la meilleure solution. 7 parcours sont proposés dans ce cadre. Une majorité des agents se projettent déjà sur les propositions qui leur ont été données.

Monsieur JEANNE souligne l’engagement de la municipalité à apporter un soin attentif au reclassement des agents concernés. Ces métiers et les exigences des bénéficiaires ont beaucoup évolué ces dernières années. C’est une nécessité de faire évoluer nos services. C’est aussi l’occasion pour les agents de s’interroger sur la suite de leur carrière. Il s’agit notamment de prendre en compte les problématiques de santé liées à l’usure professionnelle telles qu’elles ont été révélées par le diagnostic QVT mené par la municipalité.

Monsieur MEUNIER fait part de sa surprise quant à cette décision. Il était conscient que l’activité était en déclin depuis plusieurs années mais il ne s’attendait pas à une fin du service à court terme. Il indique que cette fin d’activité est difficile à accepter.

Par ailleurs, Madame ASHRAF et Monsieur MEUNIER s’interrogent sur les modalités d’accompagnement des bénéficiaires du service. En effet, tous ne seront pas en capacité de mettre en place un nouvel accompagnement à domicile. Ce sera possible pour ceux qui disposent de la plénitude de leurs facultés intellectuelles ou d’aidants familiaux qui peuvent

prendre le relai. En outre, des bénéficiaires pourraient aussi être en difficulté par rapport aux tarifs pratiqués par certaines structures.

Madame BIBARD indique qu'une typologie des bénéficiaires a été établie pour mettre en place l'accompagnement évoqué précédemment. Dans ce cadre, 3 profils ont été repérés :

- bénéficiaires avec des aidants familiaux susceptibles de prendre le relai pour trouver un nouveau prestataire,
- bénéficiaires isolés qui nécessiteront un accompagnement du CCAS avec l'appui de l'Espace Autonomie qui organisera les nouvelles modalités du maintien à domicile,
- bénéficiaires sous protection judiciaire dont le tuteur ou le curateur organisera les nouvelles modalités de maintien à domicile.

Mme BIBARD souligne que le CCAS a déjà connaissance de 5 structures habilitées à l'aide sociale qui interviennent sur le territoire. Sur ces 5 structures, 3 proposent les mêmes tarifs que ceux pratiqués à ce jour par le CCAS.

Monsieur RAIMBAULT tient à préciser que l'équipe d'encadrement des aides à domicile se déplacera chez les bénéficiaires pour gérer ses situations plus complexes.

M.MEUNIER demande si l'option d'un rapprochement avec l'association ABEP Soins a été étudiée. En effet, cette structure doit évoluer pour proposer à la fois des soins infirmiers et de l'aide à domicile (décret N°2023-608 du 13 juillet 2023). Mme BIBARD précise que l'association ABEP Soins a été reçue mais que celle-ci doit revoir son périmètre d'intervention.

Madame ABCHICHE souligne l'intérêt réel du futur Service SENIOR pour l'information qui pourra être apportée à tous les séniors champinois car beaucoup, sans être dans la précarité, sont très mal renseignés quant à leurs droits et ou accompagnement divers (bracelet connecté, aide à la rénovation, lutte contre l'isolement ...)

Madame MUSSOTTE-GUEDJ confirme effectivement le rôle qui sera donné à ce service dont le but est de « sortir hors les murs » du CCAS pour toucher un public plus large.

Enfin, Monsieur RAIMBAULT souligne que chaque décision en rapport avec les missions attribuées au service séniors seront soumises au vote des membres du Conseil d'Administration et que des points d'information réguliers seront réalisés.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance du conseil d'administration close et celle-ci est levée à 16h40.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

